

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS

PROCES VERBAL DE LA REUNION du 13 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le mardi 13 octobre à 19 h, le Comité Syndical s'est réuni en la salle des fêtes d'ERVILLERS, sous la présidence de Monsieur Eugène BURDIAK, Président, à la suite de la convocation en date du 02 octobre 2020.

Etaient présents : Tous les membres en exercice, à l'exception de :

Mesdames G DEFONTAINE, V THIEBAUT, S. BONIFACE, P. SANSEN

Messieurs V. LESAGE, C. CAUDRON, G. BOURY, J. DUBOIS, G. VACQUIE, Y. MEMBRE, P. COPIN, M. SUDOLSKI, B-V. CAILLE, E. TANTART, M. FLAHAUT, D. CARON, C. DESCAMPS, J. MARTIN, J-L. DESCAMPS, D. BOUQUILLON, D. LECOQ

Excusé(e)s :

Mrs R. BONDUAEUX, P. MORELLE, R. LELEU, P. VISENTIN, G. DUE, O. HOUPLAIN, F. DEGAND, J-M. DERCOURT, C VANPARYS, R. VAN CAENEGHEM, G. BEHAL

Mr Rémi BONDUAEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mr Eugène BURDIAK

Mr Pierre MORELLE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme Nathalie LEBRUN-RAUCHE

Mr Régis LELEU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mr Philippe LEFORT

MR Patrick VISENTIN, absent et excusé, a donné pouvoir à Mr Didier BENOIT

Mr Gérard DUE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mr Fabien SELLIER

Mr Francis DEGAND, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme Karine CAPELLE

Mr Romain VAN CAENEGHEM, absent et excusé, a donné pouvoir à Mr Bernard CARIDROIT

Monsieur le Président remercie Mr Philippe LEFORT, Maire d'ERVILLERS d'accueillir l'assemblée du SIESA.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Mme VISENTIN, épouse de Mr Patrick VISENTIN Maire de Chérisy.

I - Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 25 septembre 2020

Monsieur le Président donne lecture du compte rendu de la précédente réunion : ce dernier est approuvé à l'unanimité.

II – Décision modificative n°1 au budget primitif 2020 : achat de matériel informatique

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget primitif 2020 afin de procéder à l'achat de matériel informatique pour équiper les nouveaux locaux du syndicat.

En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget primitif 2020 comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| ✓ Article D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques | - 5 000,00 € |
| ✓ Article D 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique | + 5 000,00 € |

Le comité syndical donne son accord à l'unanimité.

III – Décision modificative n°2 au budget primitif 2020 : achat de mobilier de bureau

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité de modifier le budget primitif 2020 afin de procéder à l'achat de mobilier pour équiper les nouveaux locaux du syndicat.

En conséquence, Monsieur le Président propose de modifier le budget primitif 2020 comme suit :

- | | |
|--|---------------|
| ✓ Article D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques | - 15 000,00 € |
| ✓ Article D 2184 : Mobilier | + 15 000,00 € |

Le comité syndical donne son accord à l'unanimité.

IV – Dossier de Réalimentation de Croisilles, Ecoust Saint Mein et Morchies : délibération à prendre pour le projet d'alimentation de Croisilles depuis Lebuquière

Monsieur le Président rappelle que :

- Le forage d'Ecoust St Mein présente une sensibilité forte lors des périodes de sécheresse. Cet été, le niveau d'eau dans cet ouvrage a été très bas (risque de rupture d'alimentation en eau potable de la commune)
- Le forage de Croisilles est largement surexploité depuis des années par rapport à son autorisation administrative : en 2019, le débit annuel prélevé représentait le double du débit annuel autorisé
- Le forage de Lagnicourt-Marcel délivre une eau de mauvaise qualité et le mitigeage d'eau avec le forage de Morchies atteint actuellement ses limites (malgré l'utilisation à 100% du forage de Morchies, la qualité des eaux distribuées sur Lagnicourt-Marcel reste médiocre). Pour mémoire, l'interconnexion faite entre Lagnicourt-Marcel et Morchies en 2014 ne peut fonctionner pleinement sans un apport extérieur (permettant d'arrêter définitivement le forage de Lagnicourt-Marcel)

Dans le cadre de l'étude diagnostique en cours, 2 solutions ont été proposées par le bureau d'études BFIE :

- Une interconnexion depuis Haplincourt passant par Beugny, Vaulx-Vraucourt, Ecoust St Mein, Croisilles (avec une liaison sur le tracé vers Morchies)
- Une interconnexion depuis le forage de Lebuquière passant par Morchies, Noreuil, Ecoust-St-Mein, et Croisilles

Le président a rencontré le maire de Vaulx-Vraucourt courant août 2020 pour évoquer la première solution : ce dernier, bien qu'estimant ne pas avoir un intérêt immédiat dans ce projet, ne s'est pas opposé à vendre de l'eau si nécessaire pour dépanner Ecoust-St-Mein.

Le bureau du SIESA a travaillé sur les 2 solutions fin août et début septembre 2020 et a choisi la solution allant du forage de Lebuquière à Croisilles :

- Moins coûteuse en investissement
- Répondant immédiatement au problème posé par ses communes adhérentes (et ne nécessitant pas d'accord avec des communes extérieures)
- Permettant dans un second temps, en fonction de l'adhésion des communes et/ou des besoins des communes sur le trajet :
 - d'apporter une solution de sécurisation pour les communes de Beugny et Vaulx-Vraucourt.
 - De se laisser la possibilité de remettre à l'ordre du jour une vente d'eau en gros vers la communauté urbaine d'Arras, après remise en service du forage de Lebuquière

Cette deuxième solution a été estimée à 4.132.000,00 €. HT, décomposée de la manière suivante :

Montant travaux :	3.977.070,50 € HT
Frais de géomètre :	20.000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre phase étude :	20.000,00 € HT
Maîtrise d'œuvre phase travaux :	90.000,00 € HT
Coordination hygiène et sécurité :	20.000,00 € HT
Frais de dématérialisation :	3.000,00 € HT
Frais de publicité :	1.929,50 € HT
Total opération HT :	4.132.000,00 €
TVA (20%) :	826.400,00 €
Total opération TTC :	4.958.400,00 €

Une première approche a été faite auprès de l'agence de l'eau Artois Picardie qui, dans le cadre du plan de relance, propose au syndicat une majoration de subvention de 15% pour cette opération (permettant de tendre vers une participation réelle de l'ordre de 77%) sous-réserve que :

- Les travaux démarrent physiquement au plus tard en mai 2021
- Les travaux soient totalement terminés au plus tard en mai 2022

Le président, après discussion en bureau, a alors souhaité (avec l'accord de l'unanimité des présents) déposer une demande de participation pour cette opération avant la date limite fixée au 14 septembre 2020.

Pour compléter la demande de subvention, l'agence de l'eau a transmis par mail au Syndicat le 14 septembre 2020 la liste des documents à compléter pour la demande de subvention, à savoir :

- La délibération du Conseil Syndical validant l'opération et la demande de participation auprès de l'agence de l'eau
- Le plan des travaux
- Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux envisagés permettant de tenir les engagements de démarrage des travaux fixés par l'agence de l'eau

Compte tenu de l'urgence à fournir ces documents complémentaires, Monsieur le président souhaite avancer très rapidement pour ne pas perdre le bénéfice des 15% de subvention complémentaire et informe l'assemblée que :

- Le bureau d'études BFIE a remis une proposition pour l'assister à compléter rapidement la demande de subvention avec les pièces demandées, dont le dossier de Consultation des entreprises (19.350,00 € HT).
- Une consultation ultérieure de maîtrise d'œuvre sera lancée par le Syndicat, une fois les subventions obtenues en décembre 2020 pour l'assistance à l'attribution du marché de travaux et le suivi de travaux

- Pour avancer sur les pièces, le président souhaite consulter le cabinet Tillier (qui a déjà travaillé pour le syndicat par le passé) pour réaliser le levé topographique de l'emprise des travaux envisagés (15 km de chemin rural à lever)

Intervention de Mr TRUFFAUX qui précise que la ressource est faible sur le forage de Lebuquière, fait qu'il a déjà signalé à plusieurs reprises, et demande que le bureau d'étude s'explique car le projet parle d'une interconnexion entre Croisilles et Lebuquière !

Mr David JEHOULET, Bureau d'étude BFIe : le forage de Lebuquière connaît actuellement des problèmes de qualité d'où la demande d'augmentation de prélèvement faite sur le captage de Warlencourt-Eaucourt avec l'arrêt provisoire du forage de Lebuquière le temps de corriger ce problème de qualité et de le garder en secours.

La demande d'augmentation de prélèvement faite sur le captage de Warlencourt-Eaucourt a été faite auprès des services de l'Etat et est en cours mais l'Etat souhaite que soient utilisées toutes les ressources en eau même les plus petites.

Mr Jean-Jacques COTTEL souhaite savoir si cette interconnexion prévoit de passer par la commune de Vaulx-Vraucourt.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est allé rencontrer le maire de Vaulx-Vraucourt avec Mr Jean-Paul LETOMBE et le bureau d'études BFIe : lors de l'entretien et présentation du premier tracé, le maire a évoqué dans le cadre du passage du tuyau dans sa commune, le paiement d'une redevance pour le droit de passage !

Le premier tracé par la commune de Vaulx-Vraucourt occasionnait un surcoût d'environ 600 000 euros : pour cette raison, le syndicat a opté pour le deuxième tracé sachant qu'il sera toujours possible par la suite de raccorder les communes de Beugny et Vaulx-Vraucourt.

Après en avoir débattu, le Conseil Syndicat :

- Valide le projet de construction d'une liaison hydraulique entre Lebuquière et Croisilles qui permet immédiatement de :
 - éviter le dépassement de DUP sur le forage de Croisilles
 - sécuriser l'alimentation de Ecoust St Mein en période de basse eaux
 - fournir le volume d'eau nécessaire à l'arrêt définitif du forage de Lagnicourt-Marcel improtégeable et à la sécurisation de la production sur Morchies
- Autorise le président à demander les subventions pour cette opération auprès de l'agence de l'eau
- Autorise le président ou par délégation son vice-président à consulter le cabinet Tillier pour faire le levé topographique de l'emprise de travaux rapidement (15 km de chemin rural) et à signer le devis correspondant
- Autorise le président à signer la proposition de BFIe pour finaliser la demande de participation auprès de l'agence de l'eau le plus rapidement possible
- Demande au président d'inscrire la dépense au budget 2020 du Syndicat (une modification du Budget sera proposée lors de la prochaine assemblée générale, une fois le montant des subventions mobilisables finalisé)
- Autorise le président à réaliser toute démarche permettant la réalisation de cette opération :
 - consultation de maîtrise d'œuvre pour les phases d'attribution du marché de travaux et de suivi de l'exécution et attribution du marché avec le prestataire le mieux disant
 - lancement de la consultation des entreprises, négociation éventuelle, signature du marché de travaux avec le prestataire le mieux disant, signature de tout acte intervenant dans l'exécution du marché
 - consultation pour obtenir le financement complémentaire auprès des banques
 - Signature des permissions de voirie pour passage de réseau sous emprise départementale

Le comité syndical donne son accord à la majorité moins 1 abstention (Mr TRUFFAUX).

V – Renouvellement de la convention à titre précaire de Mr Jean-Luc HAVRANSART

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SIESA avait accordé à Monsieur Jean-Luc HAVRANSART, demeurant 3 rue de Vaulx à Morchies le droit d'exploiter les parcelles cadastrées ZM 25, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 pour une superficie totale de 7 ha 60 a 30 ca.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ladite convention.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire à compter de la récolte 2020 et pour trois années culturelles : 2020, 2021 et 2022.
- FIXE la redevance d'exploitation à 310,00 euros l'hectare.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation à titre précaire à intervenir.

VI – Renouvellement de la convention à titre précaire de Mr Claude CAILLE

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SIESA avait accordé à Mr Claude CAILLE, Président communal des Amis Chasseurs, demeurant 2 rue Notre Dame à Beaumetz les Cambrai (62124) le droit d'occuper les parcelles cadastrées ZM 25, 29, 30, 31, 32, 33 et 34 durant la période de chasse et ce jusqu'au 31 août 2019.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- ACCEPTE le renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire au bénéfice de Mr Claude CAILLE pour une nouvelle période courant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2022.

- FIXE la redevance d'occupation à 130,00 euros par an.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'occupation à titre précaire à intervenir.

VII – Délégations confiées au Président par le comité syndical

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Locales (article L 2122-22) permettent au comité syndical déléguer au président certaines attributions qui sont théoriquement de son ressort pour la durée de son mandat.

Monsieur le Président précise que cette faculté permet d'accélérer la gestion des affaires et l'administration du syndicat. Cette délégation peut être subdéléguée aux vice-présidents et doit faire l'objet à chaque réunion du comité syndical d'un rapport du président sur leur exercice. Elles donnent lieu à l'établissement de décisions qui sont soumises au contrôle de légalité de la Préfecture et qui font l'objet d'un affichage et d'une publicité dans les mêmes formes que les délibérations du syndicat.

Monsieur le Président détaille les attributions qui relèvent exclusivement de la compétence du comité syndical et qui ne peuvent faire l'objet d'une délégation quelconque :

- le vote du budget principal
 - l'approbation du compte administratif
 - l'adhésion d'une commune au syndicat
 - la délégation des Services Publics
 - l'approbation du recours à l'emprunt
 - la modification des statuts du syndicat
 - l'approbation des Marchés Publics formalisés ou de tout autre marché à procédure adaptée supérieur à 90 000 euros.
- Par définition, tous les autres sujets sont susceptibles de faire l'objet d'une délégation du comité syndical au Président du Syndicat.

Monsieur le Président rappelle que l'attribution de délégations à l'exécutif permet de gagner en efficacité et en continuité de l'action du syndicat. Sans cette attribution, tous les sujets devraient faire l'objet de délibération pour pouvoir être mises en œuvre.

Au regard du fonctionnement du syndicat et après en avoir délibéré à l'issue d'un vote à main levée, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déléguer au Président, avec faculté de subdélégation aux Vice-Présidents les attributions suivantes :

- 1) De déposer plainte au nom du SIESA avec ou non constitution de partie civile, notamment pour la réparation de dommages subis par le Syndicat. Vols et dégradations des biens appartenant au SIESA ou à ses agents et sans limitation de montant. Agressions subies par les agents ou par les élus. Ester en justice au nom du SIESA en se faisant assister, le cas échéant, par un avocat, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou soit mise en cause devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions au fond ou en référé destinées à préserver ou à garantir les intérêts du SIESA,
- 2) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre proposés par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants,
- 3) De convenir des missions, rémunérations, frais et honoraires des avocats, avoués et huissiers de justice, experts et procéder au règlement correspondant,
- 4) D'approuver les conventions, actes ainsi que leurs avenants relatifs à la dématérialisation et la transmission des actes au Contrôle de Légalité,
- 5) De manière générale, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés (L.5211-10 du CGCT) de travaux, fournitures et services, les accords-cadres et de leurs marchés subséquents dont les montants sont inférieurs à 90 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants également inférieurs à 90 000 € quels que soient l'objet et la nature, le mode de passation lorsque les crédits nécessaires ont été inscrits au budget,
- 6) Autorise le Président à déléguer les marchés au 1^{er} Vice-Président,
- 7) D'approuver la conclusion de tout protocole transactionnel destiné à terminer ou à prévenir un contentieux,
- 8) D'adopter les conventions de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que leurs avenants,
- 9) D'approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice commun d'une ou plusieurs compétences ainsi que leurs avenants,
- 10) D'approuver tout avenant de prorogation n'impliquant aucune participation financière supplémentaire pour le SIESA, de toute convention adoptée préalablement par le comité syndical,
- 11) De procéder à des tirages échelonnés dans le temps ou à des remboursements anticipés et/ou des consolidations,
- 12) D'accepter les dons et legs lorsque ces derniers ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 13) De souscrire l'ouverture de crédits de trésorerie dans la limite du budget voté pour une durée maximale de 12 mois,
- 14) De fixer un seuil en-deçà duquel le Receveur n'engage pas de poursuites,
- 15) De se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables,
- 16) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- 17) Pour les réaménagements de dettes : de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- 18) De modifier un ou plusieurs index relatifs au calcul du ou des taux d'intérêts,
- 19) D'allonger la durée des emprunts,
- 20) De modifier la périodicité et le profil de remboursement,

- 21) De conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus énoncées,
- 22) De contracter des instruments de couverture pour l'exercice budgétaire : cela concerne les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif. Ces instruments permettent de modifier un taux (contrat d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrat d'accord ou de taux futurs ou contrats à terme contre terme), de garantir un taux (contrat de garantie de taux plafonds ou CAP, contrat de garantie du taux plancher et contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher).
 Dans ce cadre, le Président est autorisé :
 - à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération, dans le respect de la délégation concernant les Marchés Publics,
 - de retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
 - de passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
 - de résilier l'opération arrêtée,
 - de signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.
- 23) de décider en qualité de bailleur ou accepter en qualité de preneur, de conclure des baux relatifs à des biens immobiliers, à titre gratuit ou onéreux,
- 24) de gérer le droit de chasse sur les terrains appartenant au SIESA,
- 25) de décider en qualité de bailleur ou accepter en qualité de preneur ; de conclure, de réviser ou de renouveler des baux relatifs à des biens immobiliers du domaine privé syndical, à usage privé ou commercial pour une durée supérieure ou égale à 6 mois et une durée inférieure ou égale à 12 ans, à titre gratuit ou onéreux,
- 26) d'approuver toutes conventions d'occupation du domaine public du SIESA inférieure ou égale à 12 ans, hors fixation des tarifs ou redevances ainsi que les avenants, exceptées celles constituées des droits réels au sens des articles L.1311-5 et suivants du CGCT,

Le comité syndical demande au Président, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, de rendre compte des décisions prises au titre des attributions conférées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant et de prendre acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de publicité, de notification et de transmission légale et réglementaire conformément aux règles édictées par les services de la préfecture.

VIII - Délibération fixant l'indemnité du Président

Monsieur le Président expose au comité syndical la nécessité de délibérer sur les indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Monsieur le président indique que les montants maximums des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. Ces montants sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'un arrêté du président.

Monsieur le président détaille ensuite le montant maximum des indemnités applicables aux élus du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud Artois (SIESA) qui se décline de la façon suivante :

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de syndicats mixtes fermés composés de communes et d'EPCI applicables au 1^{er} janvier 2019.

	PRESIDENT		VICE-PRESIDENT	
Population totale	Taux maximal (% de l'indice Terminal 1027)	Indemnité Montant Brut En euro	Taux maximal (% de l'indice Terminal 1027)	Indemnité Montant Brut En euro
20 000 à 49 999 Habitants	25,59 %	995,30 €	10,24 %	398,27 €

Monsieur le Président propose au comité syndical d'adopter les taux maxima pour les indemnités du Président et des Vice-Présidents.

Après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote à main levée, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le tableau des indemnités versées au Président et Vice-Présidents du SIESA qui s'établit comme suit :

Fonction	Nombre	% de l'indice brut Terminal de la grille	Montant en euros
Président	1	25,59 %	995,30 €
Vice-Présidents	2	10,24 %	398,27 €

- De prévoir l'indexation de ces indemnités en fonction des variations de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique
- De prévoir les crédits nécessaires au versement de ces indemnités dans le cadre du budget du SIESA.

IX – Délégations données aux vice-présidents

1) Monsieur Jean-Paul LETOMBE

A compter du 13 octobre 2020, Monsieur Jean-Paul LETOMBE, 1^{er} vice-président, est délégué au suivi des dossiers de Marché concernant les travaux d'investissement, et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives au suivi des dossiers de Marché.

Délégation permanente est également donnée à Mr Jean-Paul LETOMBE, 1^{er} vice-président au président, à l'effet de signer les documents concernant les dossiers de Marché : publicité des appels d'offres, tous documents relatifs aux dossiers de Marché, factures des entreprises concernées par les Marchés et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mr Jean-Paul LETOMBE, 1^{er} vice-président au président, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service intercommunal chargé du suivi des dossiers de Marché.

2) Monsieur Bernard SEGERS

A compter du 13 octobre 2020, Monsieur Bernard SEGERS, 2^{ème} vice-président, est délégué au suivi du service de la communication et de la publicité, et au suivi des affaires financières courantes. Il assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives au suivi des relations de communication et de publicité, et au suivi des questions financières.

Délégation permanente est également donnée à Mr Bernard SEGERS, 2^{ème} vice-président au Président, à l'effet de signer les documents concernant la communication et la publicité et tous les courriers qui y sont relatifs, et les documents concernant les finances intercommunales : mandats, titres, bordereaux, certifications comptables et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Mr Bernard SEGERS, 2^{ème} vice-président au Président, pourra d'autre part signer tous documents administratifs relatifs au service intercommunal chargé de la communication et de la publicité, et tous documents administratifs relatifs au service intercommunal chargé des finances, de la comptabilité.

X – Délibération fixant l'indemnité des vice-présidents

Vu dans le point n°8 de l'ordre du jour.

XI – Renouvellement des membres du Bureau

Monsieur le Président a proposé au comité syndical lors de l'assemblée générale du 25 septembre 2020 de retenir en tant que membres du bureau les délégués qui faisaient déjà partie du Bureau et qui ont été réélus au sein de leur commune respective car pour la continuité des dossiers en cours, il est important d'assurer le suivi de ces dossiers.

Les délégués concernés sont :

- Monsieur Jean-François LALY, délégué de la commune d'ABLAINZEVILLE
- Monsieur Philippe LEFORT, délégué de la commune d'ERVILLERS
- Monsieur Philippe LESAGE, délégué de la commune d'ACHIET LE PETIT
- Monsieur Jean-Paul LETOMBE, délégué de la commune de LE TRANSLOY
- Monsieur Daniel PORET, délégué de la commune de LIGNY THILLOY
- Monsieur Bernard SEGERS, délégué de la commune de BANCOURT

Sachant que le Bureau est composé de 10 délégués et du président, il reste donc 4 sièges à pourvoir.

Monsieur le président a proposé de nommer :

- Madame Evelyne DROMART, déléguée de la commune de MORCHIES
- Madame Nathalie LEBRUN-RAUCHE, déléguée de la commune de BAPAUME
- Monsieur Denis BIZART, délégué de la commune de HAMELINCOURT

Et a fait appel à candidature pour le dernier poste à pourvoir.

Monsieur Gérard DUE s'est porté candidat à cette fonction.

Mr Jean-Claude LEBLANC de Beaumetz les Cambrai a émis le souhait de faire également partie du Bureau.

Monsieur le Président soumet donc cette liste de 11 personnes au vote de l'assemblée.

A l'issue d'un vote à main levée, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver la nomination des membres suivants :

- Monsieur Jean-François LALY, délégué de la commune d'ABLAINZEVILLE
- Monsieur Philippe LEFORT, délégué de la commune d'ERVILLERS
- Monsieur Philippe LESAGE, délégué de la commune d'ACHIET LE PETIT

- Monsieur Jean-Paul LETOMBE, délégué de la commune de LE TRANSLOY
- Monsieur Daniel PORET, délégué de la commune de LIGNY THILLOY
- Monsieur Bernard SEGERS, délégué de la commune de BANCOURT
- Madame Evelyne DROMART, déléguée de la commune de MORCHIES
- Madame Nathalie LEBRUN-RAUCHE, déléguée de la commune de BAPAUME
- Monsieur Denis BIZART, délégué de la commune de HAMELINCOURT
- Monsieur Gérard DUE, délégué de la commune de CROISILLES
- Monsieur Jean-Claude LEBLANC, délégué de la commune de BEAUMETZ LES CAMBRAI

XII – Désignation des membres de la Commission d’Appel d’Offres

« L'article 22 modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 :

I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé. Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

5° Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat ;

II. - Dans tous les cas énumérés ci-dessus, il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Cette règle ne s'applique pas aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes dont l'organe délibérant comporte moins de cinq membres. »

Monsieur le Président expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et du bureau adjudication et notamment la nécessité de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'élire à main levée les représentants au sein de la commission d'appel d'offres et du bureau adjudicateur. La liste présentée des membres titulaires et des membres suppléants est la suivante :

Président Titulaire : Monsieur Eugène BURDIAK

Membres Titulaires :

Mr J-P. LETOMBE (Le Transloy)
 Mr D. BIZART (Hamelincourt)
 Mr J. TERNEL (Ligny-Thilloy)
 Mr B. SEGERS (Bancourt)
 Mme E. DROMART (Morchies)

Membres Suppléants :

Mr D. BOUQUILLON (Vélu)
 Mr R. LELÉU (Béhagnies)
 Mr P. LEFORT (Erwillers)
 Mr J-B. CARTON (Villers au Flos)
 Mr B. HIEZ (Lebucquière)

A l'issue du vote à main levée, les membres désignés ci-dessus sont élus à l'unanimité des voix.

XIII – Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h.

